



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.10 et B.3.11**

### **(Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – mélanges en cuve et nouveaux organismes nuisibles)**

**Numéro de la demande :** 2015-5646  
**Demande :** Catégories B.3.10 et 10.11 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – mélanges en cuve et nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide Infinity  
**Numéro d'homologation :** 28738  
**Matières actives (m.a.) :** 37,5 g/L de pyrasulfotole et 210 g/L de bromoxynil  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2612569

#### **Contexte**

L'herbicide Infinity est homologué pour la suppression en postlevée à large spectre des latifoliées dans les petites céréales et certaines cultures à usage limité. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

#### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Infinity pour inclure 1) une allégation de suppression du soja spontané (jusqu'au stade de la cinquième feuille trifoliée) et 2) un nouveau produit d'association, l'herbicide FX, pour une suppression améliorée du soja spontané (jusqu'au stade de la neuvième feuille trifoliée), des gaillets gratterons (jusqu'au stade du neuvième verticille) et du kochia à balais (jusqu'à une hauteur de 15 cm) et la suppression du lin spontané dans le blé durum et de printemps et dans l'orge.

#### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

#### **Évaluation de la valeur**

On a indiqué que le soja spontané était un nouveau problème de mauvaises herbes dans la production de céréales dans les Prairies, où la superficie consacrée au soja augmente continuellement. L'inclusion d'une allégation de suppression du soja spontané permettrait aux agriculteurs de gérer ces nouvelles mauvaises herbes posant problème. L'application de l'herbicide Infinity dans un mélange en cuve avec l'herbicide FX permet de supprimer le lin

spontané et offre une meilleure suppression du soja spontané, du kochia à balais et du gaillet gratteron comparativement à l'herbicide Infinity appliqué seul. Le mélange en cuve comprenant des herbicides appartenant à trois modes d'action pourrait empêcher ou retarder l'apparition d'une résistance aux herbicides.

Les renseignements sur la valeur présentés ont démontré que 1) l'on peut s'attendre à ce que l'herbicide Infinity appliqué seul à la dose figurant sur l'étiquette supprime le soja spontané, et que 2) l'on peut s'attendre à ce que l'herbicide Infinity appliqué dans un mélange en cuve avec l'herbicide FX assure la suppression du lin spontané et offre une suppression améliorée du soja spontané, du kochia à balais et du gaillet gratteron dans le blé durum et de printemps et dans l'orge. Les renseignements comprenaient des données provenant de 12 essais en petites parcelles répétées menés en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan en 2015.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements sont suffisants pour appuyer les modifications demandées de l'étiquette de l'herbicide Infinity.

## **References**

### List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA # 2575242 2015, Value assessment of Infinity Herbicide in tank-mixture combination with FX Herbicide (fluroxypyr), DACO: 10, 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2(A), 10.5, 10.5.1, 10.5.2, and 10.5.3.

PMRA # 2575246 2015, Value assessment of Infinity Herbicide in tank-mixture combination with FX Herbicide (fluroxypyr) - Field trial reports, DACO: 10.2.3, 10.2.3.3(B), and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.